

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 239

Concernant un amendement au règlement # 230 et autres, relatif à la tarification du service de vidanges pour y inclure la tarification pour la collecte sélective.

ATTENDU QU'il est opportun d'amender le règlement #230 pour y inclure la tarification de la collecte sélective qui débutera en 2004;

ATTENDU QUE le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, désire rendre conforme la tarification pour la cueillette sélective et la tarification existante pour le service de vidanges;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'occuper de l'achat et du paiement des contenants (bacs) reliés à la cueillette sélective;

ATTENDU QUE l'article 547 b) du Code municipal autorise une municipalité à acquérir à des fins de vente des contenants pour l'enlèvement des matières recyclables;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Aimé-des-Lacs a décidé de faire en sorte que tous les propriétaires résidants doivent se munir de bacs roulants afin que les matières recyclables soient recueillies;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ultérieure de ce Conseil, le 3 décembre 2003;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu unanimement :

QU'il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil, portant le numéro 239 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

QUE la tarification du service de vidange soit fixé comme suit :

1.	Résidence/locataire	\$ 110.00
2.	Chalet	\$ 90.00
3.	Hôtel, motel/auberge	\$ 200.00
4.	Pourvoirie	\$ 200.00
5.	Restaurant	\$ 200.00
6.	Casse-croûte	\$ 157.00
7.	Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	\$ 185.00
8.	maison de chambres et pension à même la résidence	\$ 185.00
9.	Caisse populaire	\$ 200.00
10.	Garage	\$ 200.00
11.	Épicerie/dépanneur	\$ 200.00
12.	Salon de coiffure à même la résidence	\$ 185.00
13.	Terrain de camping	\$ 200.00
14.	Menuiserie	\$ 157.00
15.	Centre récréatif.	\$ 110.00

QUE la tarification du service de la collecte sélective (matière résiduelle) est par les présentes imposée à tout propriétaire, occupant ou locataire comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2004 .

1.	Résidence/locataire	\$ 35.00
2.	Chalet	\$ 20.00
3.	Hôtel, motel/auberge Plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	\$ 54.60
4.	Restaurant Plus le nombre de place à \$ 2.64 chaque	\$ 72.80
5.	Casse-croûte	\$ 54.60
6.	Catégorie # 1	\$ 151.65
7.	Catégorie # 2	\$ 121.30
8.	Catégorie # 3	\$ 48.50
9.	Garage	\$ 221.50
10.	Épicerie	\$ 297.25
11.	Salon de coiffure	\$ 48.50
12.	Terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à \$2.32 chaque	\$ 182.00
13.	Centre récréatif	\$ 60.65

QUE les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons moins de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres, chambre et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins, bureau d'affaires, bureau professionnels, studio.

QUE la collecte sélective s'effectuera à partir du 1^{er} mai.

QUE lesdits bacs seront d'une capacité de 360 litres;

QUE lesdits bacs seront facturés à \$100.00 l'unité à même le compte de taxes de 2004.

QUE le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Avis de motion le : 3 décembre 2003

Adopté le : 14 janvier 2004

Avis public le : 15 janvier 2004

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE